



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Géraldine MEUZARD
Service urbanisme connaissance et appui aux
territoires (SUCAT)
Instructrice ADS
Tél. : 03 80 29 42 42
Courriel : geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1755

portant ouverture d'une enquête publique à la délivrance d'un permis de construire
PC 021 501 22B0012 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la
commune de Pouilly-en-Auxois sollicitée par « CPES LARREY DES VIGNES »

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-2 – R.423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pouilly-en-Auxois déposée le 20 octobre 2022 et complétée en date du 15 février 2023, sollicitée par « CPES LARREY DES VIGNES » dont le siège social est situé au 330, rue du mourelet, ZI Courtine, 84000 Avignon ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis sans observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 septembre 2023 ;

VU la décision n° E24000083/21 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 21 octobre 2024 désignant Monsieur Antonio TINELLI, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Philippe COLOT comme commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1659/SG en date du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT que la puissance crête du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 4,99 MWc ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 6 janvier 2025 à 15h00 au 7 février 2025 à 17h30, soit 33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,99 MWc sur le territoire de la commune de Pouilly-en-Auxois, déposée par la société « CPES LARREY DES VIGNES » ;

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Antonio TINELLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée, suppléé par Monsieur Philippe COLOT, commissaire-enquêteur ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Energies renouvelables](#) > [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

- . Aubigny-les-Sombernon
- . Bellenot-sous-Pouilly
- . Chailly-sur-Armançon
- . Châtellenot
- . Civry-en-Montagne
- . Commarin
- . Créancey
- . Eguilly
- . Essey
- . Grosbois-en-Montagne

- . Maconge
- . Martrois
- . Meilly-sur-Rouvres
- . Montoillot
- . Rouvres-sous-Meilly
- . Semarey
- . Soussey-sur-Brionne
- . Thoisy-le-Désert
- . Vandenesse-en-Auxois

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement), ainsi que les frais afférents à l'affichage et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Antonio TINELLI, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie de POUILLY EN AUXOIS (21)

- Lundi 6 janvier 2025 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 15 janvier 2025 de 14h30 à 17h30
- Samedi 1^{er} février 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 7 février 2025 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Pouilly-en-Auxois afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de :

Pouilly-en-Auxois :

Lundi 8h30 - 12h // 14h - 17h30

Mardi - Mercredi - Vendredi : 8h30 - 12h // 14h - 18h30

(fermé au public le jeudi)

Samedi : 9h - 12h

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

. Sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Pouilly-en-Auxois ;

. Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5787>

. Adresse e-mail associée au registre dématérialisé :

enquete-publique-5787@registre-dematerialise.fr

. Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Energies renouvelables](#) > [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

. Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau n° 101
du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

CPES LARREY DES VIGNES

Gaëlle PIEGAY

Cheffe de projets solaires

330, rue du mourelet, ZI Courtine, 84000 AVIGNON

T. 01.53.93.67.30

M. 06.38.71.49.14

mél : gaelle.piegay@qenergy.eu

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Pouilly-en-Auxois ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5787>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Pouilly-en-Auxois avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 7 février 2025 à 17h30.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Pouilly-en-Auxois et à « CPES LARREY DES VIGNES » pour y être tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Pouilly-en-Auxois (21), les maires des communes de Aubigny-les-Sombernon, Bellenot-sous-Pouilly, Chailly-sur-Armançon, Châtellenot, Civry-en-Montagne, Commarin, Créancey, Eguilly, Essey, Grosbois-en-Montagne, Maconge, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Montoillot, Rouvres-sous-Meilly, Semarey, Soussey-sur-Brionne, Thoisy-le-Désert, Vandenesse-en-Auxois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné
- Monsieur le directeur de « CPES LARREY DES VIGNES ».

Fait à Dijon, le 19 novembre 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Florence LAUBIER

